



OBJET DU MARCHÉ :
CREATION DE CHASSIS DE DESENFUMAGE
GYMNASE JESSE OWENS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 du Code des Marchés Publics

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Descriptif technique	6
Article 5 – Jugement des offres	6
Article 6 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	7

Dématérialisation

Renseignements complémentaires

CREATION DE CHASSIS DE DESENFUMAGE GYMNASE J. OWENS

Article 1 – Objet de la consultation – Dispositions générales

Objet : La Ville de Maromme souhaite procéder au remplacement de trois châssis de désenfumage pour la mise en conformité des évacuations de fumée au gymnase J. Owens sis Parc Signa, route de Duclair 76150 Maromme.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de MAROMME, Mairie Place Jean Jaurès - BP 1095 - 76153 MAROMME cedex.

Personne responsable du marché : Monsieur le MAIRE.

Désignation du Signataire du Marché : Monsieur le Maire de la ville de MAROMME ayant reçu l'autorisation de signer ce marché par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 visée et rendue exécutoire par les services préfectoraux le 18 avril 2014.

Mode de passation : Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés publics (C.M.P.). C'est un marché à procédure adaptée non négocié.

Mode de dévolution : ce marché n'est pas alloti.

Variante : non autorisée

Article 2 – Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E., dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- l'attestation de visite
- plan de situation
- plan du bâtiment

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur.
- Normes NF et U.E.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Article 3 – Conditions d'exécution du marché

Principe : Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux.

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Déchets :

Le transport des déchets devra être effectué dans le strict respect des textes réglementaires régissant les transports de déchets générateurs de nuisances.

Il sera remis à la collectivité le justificatif de la traçabilité du déchets consigné sur un document BSDI (bordereau de suivi des déchets industriels).

Sécurité :

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Garantie :

Garantie de 2 ans pour l'ensemble des matériaux et pose.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Prix et délai de paiement :

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables et non révisables

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

En cas de retard dans le paiement et en l'absence de contestation, le titulaire est indemnisé selon le régime des intérêts moratoires prévu au Code des marchés publics.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Résiliation : Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Descriptif technique

L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve les travaux à exécuter. Les conditions de mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU et normes Françaises applicables au bâtiment le tout dans les règles de l'art.

Un procès verbal de conformité relatif à l'exécution des travaux devra être délivré par un organisme agréé.

L'offre de prix concerne le remplacement de trois châssis pour mise aux normes "évacuation des fumées" d'un local situé en rez-de-jardin au Gymnase Jesse Owens. Elle comprend :

- Dépose des 3 ouvrants existants,
- Mise en place de 3 châssis en aluminium blanc, ouverture à l'extérieur, double vitrage et 2 faces Stadip 44 x 2 en rénovation dans bâtis bois existant,
- Asservissement des 3 châssis avec coffret CO², fermeture modulaire par cartouche (ouverture et fermeture),
Le boîtier de commande sera mis en place à l'entrée principale du bâtiment (suivant repère sur plan),
- Mise en place de la totalité du câblage (cuivre...) ,
- Main d'œuvre,
- Nettoyage du chantier,
- Essais,
- Fourniture d'un jeu de cartouche d'avance,
- Procès verbal de conformité délivré par un organisme agréé.

Article 5 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics. Le critère de choix retenu sera l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères de jugement étant classés dans l'ordre décroissant et pondérés comme suit :

1 - Prix 60%

2 - Valeur technique de l'offre : 40 % suivant décompte suivant :

- ◆ Matériel proposé 20 %
- ◆ Méthodologie (détaillée) 15 %
- ◆ Délai d'exécution 5 %

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats ayant remis une offre technique incomplète
- Les candidats n'ayant pas entièrement complété le bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

Article 6 – Modalité d'obtention et de remise du dossier de consultation**Lieu de retrait des dossiers :**

Mairie de MAROMME, Secrétariat Général, Place Jean Jaurès – BP 1095 - 76153 MAROMME cedex.
Tel. 02 32 82 22 00

Les pièces du marché peuvent être obtenues par mail, sur demande des entreprises et être téléchargées

- sur le site de la Ville de Maromme www.ville-maromme.fr (Onglet *Pratique* - Rubrique *Marchés publics*)
- ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.marchespublics.adm76.com>

Pièces justificatives à produire : Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1
- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
 - ◆ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - ◆ la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - ◆ les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ;
 - ◆ les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
 - ◆ références.
- Attestations URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P
- **Pièces contractuelles à la remise de l'offre :**
 - l'acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé
 - le présent cahier des charges particulières paraphé et signé
 - l'attestation de visitée complétée et signée
 - le plan du bâtiment paraphé,
 - un mémoire technique comprenant :
 - fiche techniques et descriptif du matériel proposé,
 - note méthodologique détaillée,
 - délai d'exécution.

Date limite de remise des offres :**➤ le 22 mai 2015 à 16 h 30 en Mairie sur documents papier**

Modalités de remise des offres : Les offres doivent être présentées sous enveloppe cachetée portant l'indication suivante :

NE PAS OUVRIR, Offre « CREATION DE CHASSIS DE DESENFUMAGE »

et portant l'adresse suivante : Mairie de Maromme - Place Jean Jaurès - BP 1095 - 76153 MAROMME.

Cette enveloppe cachetée doit contenir l'ensemble des pièces justificatives à produire et le Dossier de Consultation des Entreprises.

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard **le 22 mai 2015 à 16 h 30**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

Unité monétaire : Euro.

Rédaction du marché : en langue française.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 48 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)